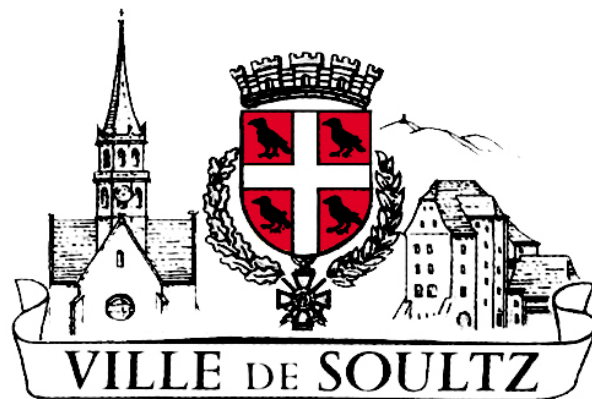




Guide de la Déclaration Préalable **LA PISCINE**

Liste des pièces à fournir :

Formulaire

DP1- Plan de situation (téléchargeable sur le site : www.cadastre.gouv.fr)

DP2- Plan de masse

DP3- Plan de coupe

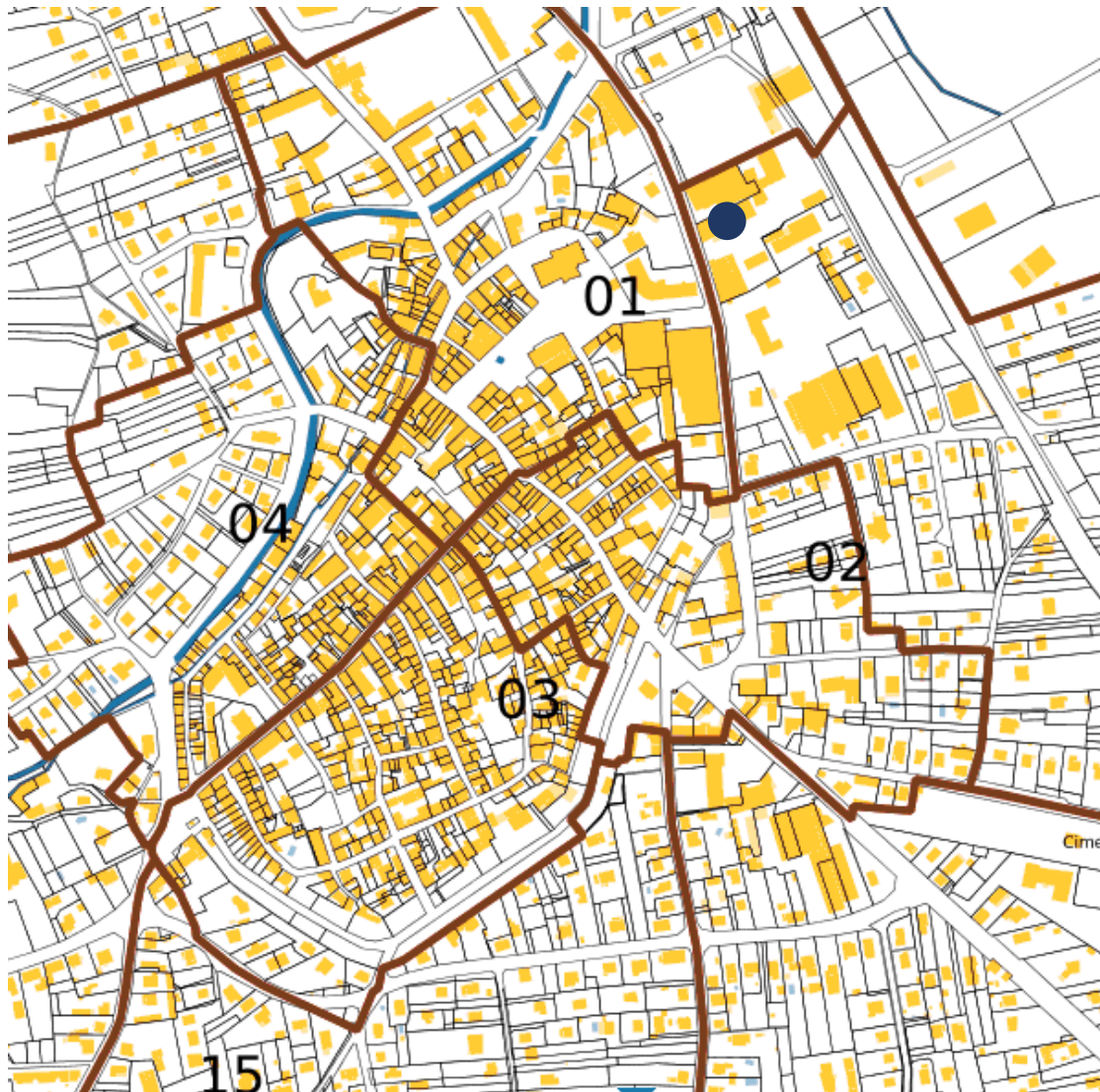
DP5-DP6- Insertion graphique et modèle de la piscine

DP7-DP8 – photographie de près et de loin

DP11 : si votre terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France, obligation de fournir une notice faisant apparaître les matériaux et teintes utilisés et les modalités d'exécution des travaux

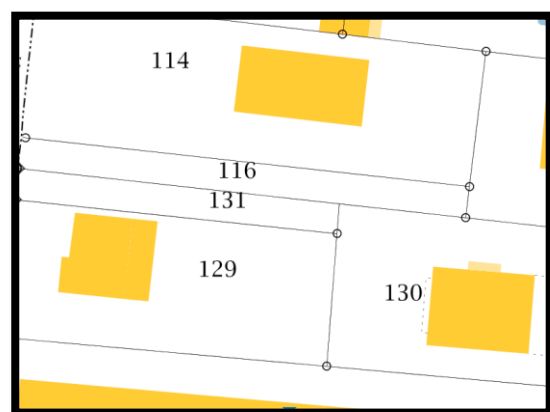
DP1 : PLAN DE SITUATION

Avec la localisation de votre parcelle (symbole ou délimitée par une couleur)



Contre-exemple :

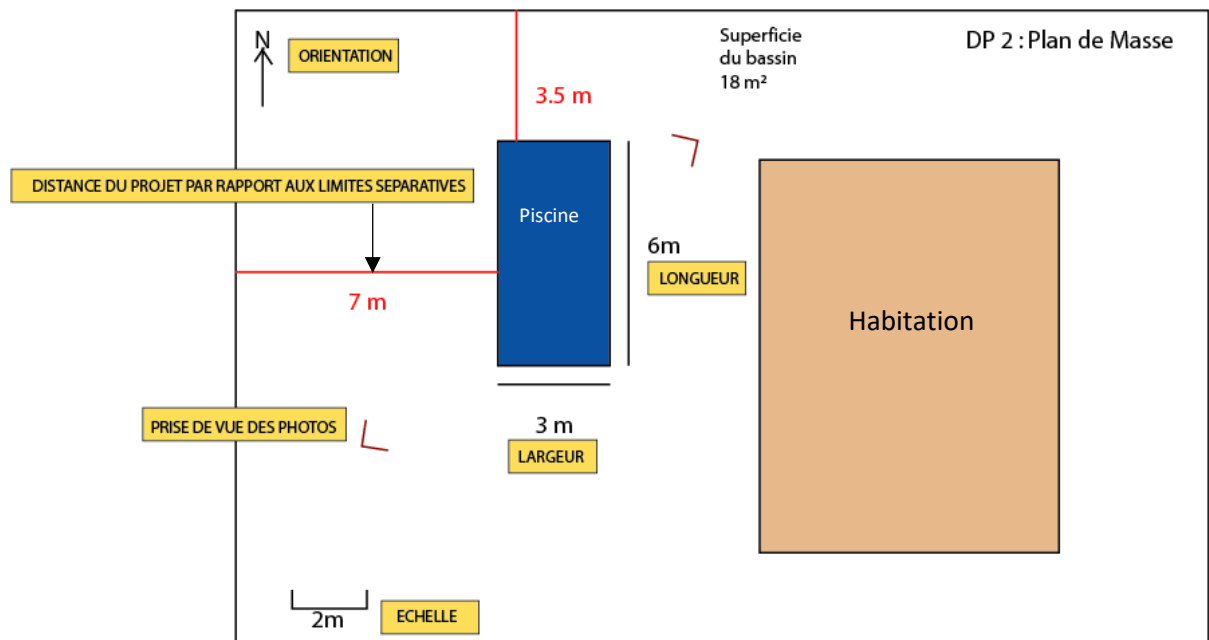
- Impossibilité de situer le terrain dans la commune
- Absence d'indication du Nord
- Absence de report des angles de prises de vue des photos.



DP2 : PLAN DE MASSE (une vue du dessus et à l'échelle d'un terrain qui montre le projet de construction par rapport à son environnement immédiat (bâtiments, limites, accès et réseaux)).

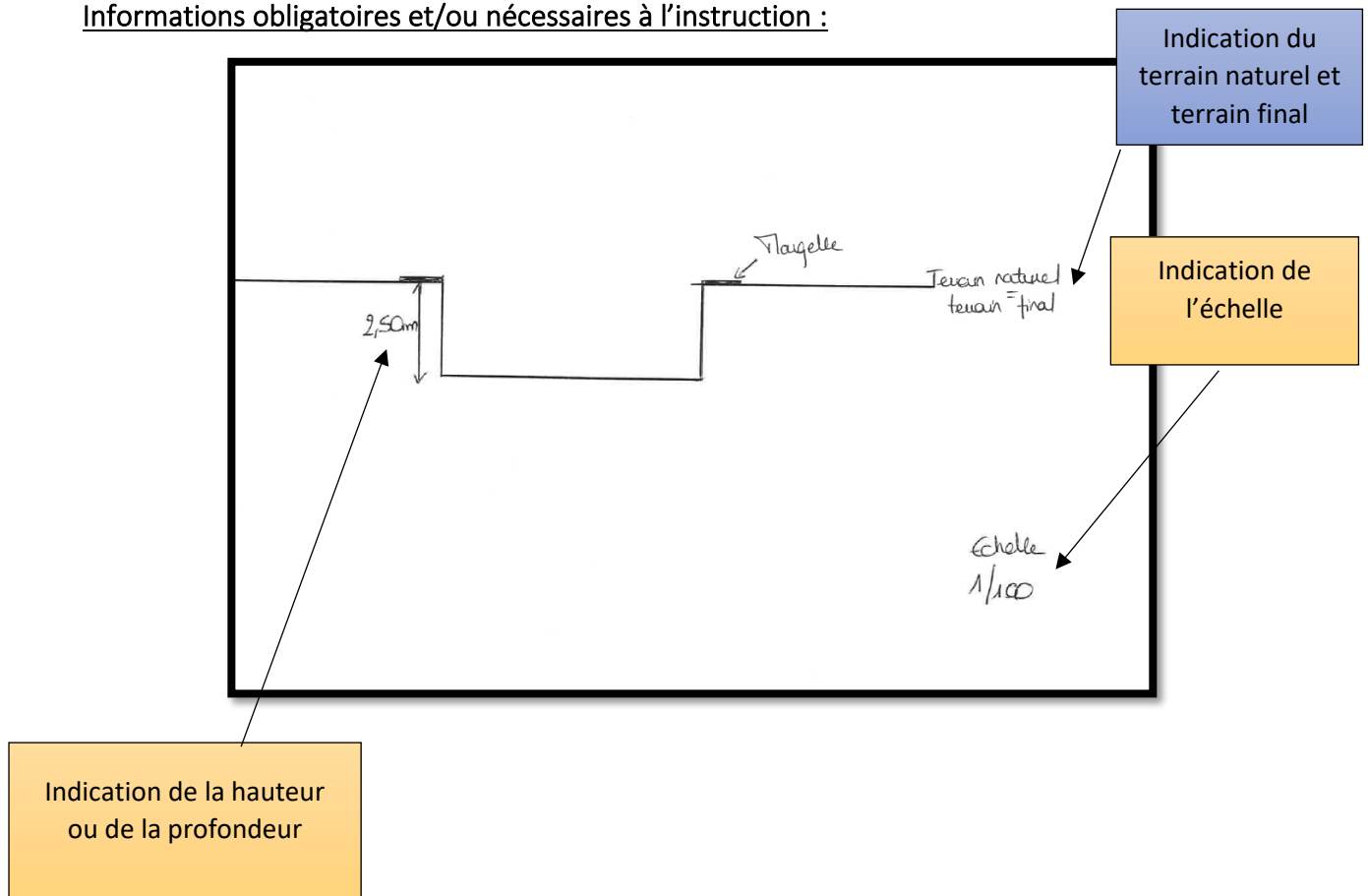
Les éléments suivants doivent figurer sur votre plan de masse :

- L'implantation de votre projet coté en 3 dimensions Longueur, Hauteur ou Profondeur, Largeur
- Distance du projet par rapport aux limites séparatives (en prenant en compte d'éventuelles margelles)
- L'échelle du plan
- L'orientation
- Les endroits à partir desquels les photos sont prises
- La superficie des espaces verts avant et après projet



DP3 : PLAN DE COUPE

Informations obligatoires et/ou nécessaires à l'instruction :



DP6 : INSERTION GRAPHIQUE (photo non contractuelle)

A COMPLETER AU BESOIN AVEC UNE DP5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées



Les prescriptions-type édictées par l'Agence Régionale de Santé relatives à l'alimentation en eau, au rejet et à l'assainissement devront être impérativement respectées.

Toute piscine de plein air dont le bassin est totalement ou partiellement enterré doit être pourvue avant la première mise en eau **d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir la noyade** conformément aux articles L 128-1 à L128-3 et R 128-1 à R128-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DP7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)



DP8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (avant travaux)

